La Lettre du GIHP

Août 2018 n°19

La lettre d'information du GIHP Lorraine aux usagers des services
17 rue de Bavière - Les Grèbes - 54500 Vandœuvre -www. gihplor.org - 03 83 28 44 47 - contact@gihplor.org

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Voici venu le temps des vacances d'été et en ce qui me concerne, je vais prendre quelques jours de congés. Avant cela, je souhaite vous parler de l'état d'avancement de nos différents projets.

Je vous annonce tout d'abord, qu'après plusieurs mois de négociations, notre partenariat avec l'OMH (Office Métropolitain de l'Habitat) du Grand Nancy pour la création d'une ULS (Unité de Logements et Services) a été officialisé par la signature d'une convention en mai 2018. Ainsi, 14 appartements adaptés et domotisés seront créés dans un immeuble neuf comportant une cinquantaine de logements. Situé en cœur de ville, ces appartements permettront à des personnes handicapées de vivre à domicile tout en bénéficiant du service de permanence d'auxiliaires de vie que nous installerons au rez-de-chaussée de l'immeuble. Ce projet innovant devrait voir le jour en fin d'année 2019 au terme de longs mois de travaux.

Nous avions envisagé un déménagement de nos locaux au second semestre 2018 dans le quartier du KINEPOLIS à Nancy. Seulement, pour des raisons administratives, les travaux n'ont pas pu commencer. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre et les travaux d'aménagement des bureaux devraient débuter en septembre prochain.

Du côté des services, une démarche d'amélioration continue de la qualité avait commencé et se poursuit. Le projet de service du SSIAD a été révisé et réécrit grâce à l'implication du groupe de travail constitué d'aides-soignantes et de l'Infirmière coordinatrice. Différents axes d'amélioration ont été définis et les actions s'y rattachant seront mises en œuvre progressivement jusqu'en 2022. Ce projet sera adressé aux usagers du SSIAD après validation du Conseil d'Administration.

Pour le SPASAD, l'expérimentation se poursuit avec succès. Les outils communs au SSIAD et au SAAD (règlement de fonctionnement, livret d'accueil…) qui ont été élaborés en groupes de travail, sont de véritables références. Ils vont servir de support à la révision des outils propres à chacun des services (SAAD - SSIAD) en dehors du SPASAD.

S'agissant du SAAD, l'évaluation externe qui a débuté le 20 juin 2018 est terminée. L'évaluatrice a beaucoup apprécié les échanges qu'elle a eus avec les usagers qu'elle a pu rencontrer. Le rapport devrait nous parvenir fin août 2018. Tout laisse à penser qu'il sera riche, dense et très utile pour la poursuite de notre démarche d'amélioration continue de la qualité.

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite un très bel été.

Nadia HELLAL

RAPPEL N° ASTREINTE DE JOUR ET ASTREINTE DE NUIT

L'auxiliaire d'astreinte de jour est joignable au **06.74.88.77.35**, du lundi au dimanche de 6h à 20h.

L'auxiliaire d'astreinte de nuit est joignable au **06.77.53.36.32**, du lundi au dimanche de 20h à 3h.

Pour rappel, l'auxiliaire d'astreinte répondant aux appels ne donnera suite qu'aux demandes relevant de l'urgence. Pour les urgences médicales, il est nécessaire de faire appel au SAMU (le 15) et non au personnel d'intervention.

DROIT DE VOTE DES PERSONNES SOUS TUTELLE

Le 9 juillet 2018, le Président de la République convoquait le Parlement au Congrès à Versailles. Durant son discours, Emmanuel MACRON a promis un retour au droit de vote inaliénable pour les personnes qui sont sous tutelle. En France, plus de 385 000 majeurs seraient concernés par cette disposition.

Avant 2009, une décision du juge était obligatoire pour qu'une personne handicapée sous tutelle puisse se rendre aux urnes mais la modification de l'article 5 du Code électoral a alors permis d'inverser la logique en consacrant le droit de vote, sauf avis contraire. Cela demeure néanmoins un « permis de voter » dont le juge est le seul évaluateur. Cet article contrevient ainsi à la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) des Nations Unies dont le 29e article affirme l'inaliénabilité du droit de vote pour toutes les personnes handicapées. La secrétaire d'État, Sophie CLUZEL veut aller plus loin en supprimant cette possibilité pour le juge.

Selon elle, « l*a société inclusive est celle qui reconnaît l'autre, quelles que soient ses différences, comme un être humain, aux mêmes droits universels* ».

Dans l'entourage de Sophie CLUZEL, on qualifie cette décision gouvernementale de « *mesure forte sur la place de ces personnes en France* ». Reste à savoir quand elle sera mise en œuvre.

ENGAGEMENT ÉTAT-ENTREPRISES ADAPTEES POUR ENCOURAGER LES EMBAUCHES

Les représentants des entreprises adaptées, destinées aux travailleurs handicapés, ont signé le 12 juillet avec l'État un "engagement mutuel" dont la principale ambition est de doubler les embauches dans ce secteur d'ici 2022 grâce à des financements publics supplémentaires.

L'objectif est de "*permettre à 40.000 personnes handicapées supplémentaires d'avoir accès à un emploi d'ici à 2022*", a expliqué la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

Selon le texte, consulté par l'AFP, les signataires s'engagent à mettre en œuvre d'ici la fin du quinquennat plusieurs actions pour "*redimensionner*" ce secteur et lui permettre de lutter contre le chômage des handicapés.

Les entreprises adaptées emploient au moins 80% de salariés handicapés et tous sont payés au moins le SMIC.

Actuellement plus de 500 000 travailleurs handicapés cherchent un emploi et le taux de chômage des personnes handicapées est deux fois plus élevé que celui de la population dans son ensemble (19%).

HANDI'TOUR GUIDE

Handi'Tour Guide accompagne personnellement des personnes en situation de handicap (moteur, visuel, mental et auditif) ou des séniors qui auraient besoin d'être accompagnés tout au long de leurs vacances, loisirs et sorties culturelles.

Avant chaque accompagnement Handi'TourGuide prépare les voyages ou les sorties en proposant des recommandations en fonction des besoins et souhaits de la personne (trouver des hébergements, des transports, des événements culturels…).

Pendant les déplacements Handi'Tour Guide apportera aussi son aide dans les gestes du quotidien (aides aux transferts, toilette, habillement…). Tous vos besoins sont pris en compte pour vous offrir une parenthèse touristique en toute liberté et quasi-autonomie.

Handi'TourGuide peut vous orienter vers ses partenaires spécialisés pour des séjours ou circuits accessibles tout inclus.

Plus d'infos sur Handi'tour guide :
www.handitourguide.com

RAPPEL : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003) fait référence pour les professionnels dans leurs missions auprès des personnes accueillies. Elle est affichée au siège du GIHP et vous pouvez la retrouver dans le livret d'accueil qui vous a été remis lors de votre entrée.

Elle énumère et développe en 12 articles des droits et des grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tout un chacun.

Vous pouvez la télécharger sur le site :
www.solidarites-sante.gouv.fr